

POLITIQUE DE GROUPE

CONFORMITÉ AUX SANCTIONS ECONOMIQUES ¹

Le Code de Conduite de Verallia indique les valeurs cardinales que chacun des dirigeants et employés est personnellement tenu de mettre en œuvre.

Le **Respect des Lois** constitue l'une de ces valeurs : « *Les sociétés du Groupe appliquent les lois et règlements en vigueur dans le ou les pays où elles exercent leur activité et s'interdisent de tirer délibérément parti des lacunes ou insuffisance locales pour s'écarter des valeurs de Verallia.* ».

Par conséquent, Verallia poursuit son engagement fort en faveur de la conformité. Le principe de « tolérance zéro » s'applique en cas de manquement.

Dans ce contexte, l'objet de cette Politique est de fournir un cadre aux entités du Groupe des bonnes pratiques visant à prévenir les violations du programme des sanctions économiques.

Les principes fondamentaux à retenir sont les suivants :

§ 1 En général, les sanctions économiques peuvent concerner i) toute opération/transaction avec un pays/région, ii) toute opération/transaction avec un pays/région mais dans un secteur spécifique, iii) toute opération avec un individu, une entité, un groupe où qu'ils soient localisés.

§ 2 Verallia a son siège social dans l'UE, mais déploie ces activités presque partout dans le monde. De ce fait, les sociétés du groupe doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables à leurs opérations.

§ 3 Nos activités, à niveau mondial et/ou local, peuvent être impactées par ces sanctions économiques. Le non-respect des sanctions économiques peut porter gravement atteinte à la réputation du Groupe et avoir de graves conséquences pénales et financières non seulement pour les sociétés et les individus spécifiquement impliqués, mais également pour l'ensemble du Groupe.

¹ Mise à jour de la Politique Verallia CONFORMITE' AUX SANCTIONS ECONOMIQUES de Novembre 2016.

§ 4 Les réglementations des sanctions économiques évoluent constamment. Elles sont fortement liées à la géopolitique. Pensez à demander conseil au Correspondant Embargo de votre société.

§ 5 Prévenir le risque de violation demande la mise en place de processus récurrents (screening des partenaires, formation, audits) et de processus spécifiques aux transactions (vérifications supplémentaires, documentations) selon les indications de ce document.

Il est de la responsabilité de chacun de suivre cette Politique et les procédures associées, avec le soutien du réseau des Correspondants Embargo dont les membres sont présents à chaque niveau du Groupe : Groupe, Business, Sociétés.

Ce document décrit les exigences minimales de VERALLIA en matière de conformité aux sanctions économiques. Les Sociétés du Groupe sont libres de mettre en œuvre des règles plus strictes ou plus précises dans leur périmètre.

Les notions à connaître et les règles à mettre en place font l'objet des précisions et procédures fournies en annexe.